

EGLISE FIREPLACE

(Association culturelle – Loi du 9 décembre 1905)

24 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75015 PARIS

Siret 92067331600021 – RNA W751260367

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

ANNEXE – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Mesdames, Messieurs les Membres,

I.- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **EGLISE FIREPLACE** relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que l'association n'était pas tenue précédemment de désigner un Commissaire aux comptes. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II.- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III.- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



IV.- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V.- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI.- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Le 27 mai 2026

Le Commissaire aux comptes
SAS DATEXIA OCCITANIE
représenté par M. Samuel PETE



ASSOC FIREPLACE

24 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA

75015 PARIS-15

Exercice clos le ; 31 décembre 2025

APE : 9491Z

SIRET : 92067331600021

SOMMAIRE

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTES ANNUELS

Attestation	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6

DETAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé	7
Bilan Passif détaillé	9
Compte de résultat détaillé	10

ANNEXE COMPTABLE

Sommaire annexe	11
	12
	14
	15

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024		% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette				
Frais d'établissement							
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets, licences,							
Autres immobilisations incorporelles							
Immob. incorp. en cours, av. acptes							
Immobilisations corporelles				8,20			
Terrains							
Constructions							
Inst. techniques, matériel et outillages ...							
Autres immobilisations corporelles	2 549,85	282,67	2 267,18				
Immob. corp. en cours, av. acptes							
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés							
Immobilisations financières							
Participations							
Créances rattachées à des particip.							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	2 549,85	282,67	2 267,18	8,20			
Stocks et en-cours							1,83
Créances							
Créances Clients, usagers et cptes ratt.							
Créances reçues par legs ou donations						223,90	
Autres créances						429,44	
Charges constatées d'avance							
Valeurs mobilières de placement							
Instr. financiers à terme, jetons détenus							
Disponibilités	25 368,03		25 368,03	91,80	35 084,30		98,17
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	25 368,03		25 368,03	91,80	35 737,64	100,00	
Frais d'émission des emprunts (III)							
Primes de remboursement emprunts (IV)							
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	27 917,88	282,67	27 635,21	100	35 737,64	100	



BILAN PASSIF

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Réserves pour projet de l'entité				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Autres réserves				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Report à nouveau	28 806,32	104,24	12 278,01	34,36
<i>Dont report à nouv. des act. en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Excédent ou déficit de l'exercice	-5 097,56	-18,45	16 528,31	46,25
<i>Dont résultat des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Situation nette (sous-total)	23 708,76	85,79	28 806,32	80,60
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 23 708,76	85,79	28 806,32	80,60
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)			
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS	(III)			
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 184,20	11,52	4 020,00	11,25
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	742,25	2,69	2 911,32	8,15
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	(IV) 3 926,45	14,21	6 931,32	19,40
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 27 635,21	100	35 737,64	100



COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025		Valeur au 31/12/2024	
	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Vers. des fondateurs ou cons. dot. consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	92 930,68		79 400,65	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	63 872,29		55 925,09	
Reprises sur amort., dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immob. incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	0,56		0,01	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	156 803,53		135 325,75	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	71 244,47		50 155,64	
Aides financières	8 900,00		6 441,46	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires	74 234,92		56 423,62	
Cotisations sociales	6 491,62		5 094,81	
Dotations aux amort. et aux dépréciations	282,67			
Dotations aux provisions				
Val. comptable des immob. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	979,61		681,91	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	162 133,29		118 797,44	
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-5 329,76		16 528,31	
Produits financiers				
De participation				
D'autres val. mobilière et créances actif immobilisé	232,20			
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instr. de trésor.				



		Valeur au 31/12/2025		Valeur au 31/12/2025	
		total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(III)	232,20			
Charges financières					
Dotations aux amort., dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immob. financières cédées					
Charges nettes sur cess. de VMP, d'instr. de trésor.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER	(III-IV)	232,20			
3-RESULTAT COURANT av. impôts	(I-II+III-IV)	-5 097,56		16 528,31	
Produits exceptionnels	(V)				
Charges exceptionnelles	(VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V-VI)				
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)				
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V)	157 035,73		135 325,75	
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VII+VIII)	162 133,29		118 797,44	
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-5 097,56		16 528,31	
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
Charges des contrib. volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOL. EN NAT.					
TOTAL		-5 097,56		16 528,31	



ANNEXE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 27 635,21 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -5 097,56 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 24/03/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Aucune cotisation n'est comptabilisée sur cet exercice.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

L'Eglise reconnaît toute l'importance de l'engagement bénévole des femmes et des hommes qui se mobilisent dans le cadre de son activité ; cet engagement gratuit relève de la grâce prêchée par l'Eglise et constitue une offrande.

La mise en place des outils de décompte d'heures et l'établissement des bases monétaires de la valorisation du temps des bénévoles contreviennent à la nature profonde de cet engagement.

En conséquence et conformément à l'article 211-4 du règlement ANC 2018-06, aucune valorisation en temps des bénévoles n'est effectuée.



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Il convient néanmoins de porter à la connaissance du lecteur que le local servant de lieu de culte est détenu par un particulier et que ce dernier le met à disposition gratuitement de l'association.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

REGIME FISCAL

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

En tant qu'association culturelle reconnue par la préfecture elle est habilitée à bénéficier des avantages fiscaux qui en résultent, et notamment (de façon non exhaustive) :

- la capacité de recevoir des legs et donations exonérés de droits de mutation ;
- la capacité de délivrer des reçus fiscaux aux donateurs ;
- la capacité à bénéficier d'immeubles de rapport reçus à titre gratuit.

DONS MANUELS

Les dons reçus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année sont comptabilisés dans les produits de l'exercice et pris en compte pour l'établissement des reçus fiscaux.

Les dons reçus l'année suivante sont considérés comme des produits du nouvel exercice.



ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des Immob. début d'exercice	Augmentation suite à rééval.	acquisition
Immobilisations corporelles			
Matériel de bureau, informatique & mobilier			2 549,85
TOTAL			2 549,85
TOTAL GENERAL			2 549,85

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des Immob. fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier			2 549,85	
TOTAL			2 549,85	
TOTAL GENERAL			2 549,85	

	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	de l'actif circ.	Ventilation acquisition	Entrée apport	création
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, info. & mobilier	2 549,85			2 549,85		
TOTAL	2 549,85			2 549,85		
TOTAL GENERAL	2 549,85			2 549,85		



ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Diminution
de l'exercice

Virement
poste à poste de l'actif circ.

Ventilation

cession

Sortie

scission

Mise hors serv.



ETAT DES AMORTISSEMENTS

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, informatique	3 ANS	LINÉAIRE		282,67		282,67
TOTAL				282,67		282,67
TOTAL GENERAL				282,67		282,67

	Dotation de l'exercice	réévaluation	Ventilation mode linéaire	autre mode	dotation except.
Immobilisations corporelles					
Matériel de bureau, informatique & mobilier	282,67		282,67		
TOTAL	282,67		282,67		
TOTAL GENERAL	282,67		282,67		

	Diminution de l'exercice	transf. à l'actif circ	Ventilation éléments cédés	mise hors service
TOTAL GENERAL				



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	12 278,01	16 528,31			28 806,32
Excédent ou déficit de l'exercice	16 528,31	-16 528,31		5 097,56	-5 097,56
TOTAL	28 806,32			5 097,56	23 708,76



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 184,20	3 184,20		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	742,25	742,25		
TOTAL	3 926,45	3 926,45		



COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 900,00
TOTAL	2 900,00



AVANTAGES ET RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat du contributeur	Date d'obtention	Personnalité juridique du contributeur	Nature	Avantage et ressource	Caractère direct ou indirect	Mode de paiement	Montant ou valorisation
Royaume-Uni	08/01/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	2 986,38
Royaume-Uni	07/02/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	3 775,86
Royaume-Uni	07/03/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	5 901,16
Royaume-Uni	04/04/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	3 736,27
Royaume-Uni	06/06/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	9 998,20
Royaume-Uni	04/07/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	3 597,47
Royaume-Uni	08/08/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	5 702,07
Royaume-Uni	05/09/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	3 142,31
Royaume-Uni	10/10/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	4 912,07
Royaume-Uni	07/11/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	4 760,28
Royaume-Uni	05/12/2025	Personne morale	DONS	Direct		VIREMENT	5 261,02
Total Royaume-Uni							53 773,09
TOTAL							53 773,09

Etat du contributeur

Montant total des avantages et ressources

Royaume-Uni

53 773,09

TOTAL

53 773,09



HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :

TOTAL

Montant N

Montant N-1

2 900,00

2 900,00



LES EFFECTIFS

ASSOC FIREPLACE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

Ministre du culte

PERSONNEL SALARIÉ

31/12/2025	31/12/2024
1,00	
1,00	

